



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

12 septembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 12 septembre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0920	09.09.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, sur l'avenue du Parc de l'Île à Nanterre, pour des travaux de pose de protections de mécanique sur le réseau gaz.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0917	12.09.2022	Arrêté Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 et la RD908, quai du Maréchal Joffre, quai Paul Doumer, boulevard de Verdun et le rond-point de l'Europe à Courbevoie, pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art et nettoyage des chaussées.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0920

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, sur l'avenue du Parc de l'Île à Nanterre, pour des travaux de pose de protections de mécanique sur le réseau gaz.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 août 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 8 septembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 09 septembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise GR-Gaz le 16 août 2022 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose de protections de mécanique sur le réseau gaz, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter lundi 12 septembre 2022 et jusqu'au mercredi 12 octobre 2022, de 21h00 à 04h30 du matin, sur la RD986, sur l'avenue du Parc de l'Île à Nanterre, les travaux concernant la pose de protections de mécanique sur le réseau gaz impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

1. Article 2

- L'avenue du Parc de l'Île (RD986), depuis la rue E. Renan du Port, est fermée à la circulation générale **sauf pendant : la nuit du mercredi 21 septembre 2022 au jeudi 22 septembre 2022.**
- Le stationnement est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètres.
- La déviation est prévue comme suit :
- Par la rue E. Renan – la rue des Guillerayes – la rue des Fonderies et la rue du Prot.

2. Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

3. Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle, et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- CANITUBE,

27, avenue Gabrielle d'Estrees - 91830 Le Coudray-Montceaux,

Contact : M. Alexandre Labarre,

Mobile : 06 66 56 51 16.

Courriel : alabarre@canetud.fr

- TERGI,

33, rue de Lamirault - 77090 Collegien,

Téléphone : 01 82 35 00 30,

Contact : M. Foravero,

Mobile : 07 86 66 13 82.

Courriel : fcravero@tergi.fr

- COLAS,

10, rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay-sous-Bois,

Téléphone : 01 47 06 09 40,

Contact : M. Tanguy-Efflam Huon de Penanster-Marcille,

Mobile : 07 62 31 58 24.

Courriel : tanguy.huon@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis -75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0917

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7 et la RD908, quai du Maréchal Joffre, quai Paul Doumer, boulevard de Verdun et le rond-point de l'Europe à Courbevoie, pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art et nettoyage des chaussées.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 31 août 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine 02 septembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 07 septembre 2022, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92/Unité Entretien Exploitation le 24 août 2022 ;

Considérant que la RD7 et la RD908 à Courbevoie sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien des ouvrages d'art et nettoyage des chaussées nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mercredi 14 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, de 21h00 à 06h00 du matin, sur la RD7 et la RD908, quai du Maréchal Joffre, quai Paul Doumer, boulevard de Verdun et le rond-point de l'Europe à Courbevoie, les travaux concernant l'entretien des ouvrages d'art et le nettoyage des chaussées impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Sur le quai du Maréchal Joffre, le quai Paul Doumer et sur le boulevard de Verdun (RD7 – RD908) à Courbevoie, à l'avancement du chantier, la circulation est réduite de deux voies à 1 une voie de

3 mètres minimum.
- Les souterrains routiers du pont de Courbevoie peuvent être fermés à la circulation.
- Une déviation est mise en place par la tête de pont de Courbevoie.
- Sur les rampes montantes et descendantes du pont de Courbevoie, une voie de circulation peut être neutralisée à l'avancement du chantier.
- Sur le viaduc Paul Doumer, la circulation peut être réduite de deux voies à une voie.
- Dans les souterrains routiers du pont de Neuilly sur les communes de Courbevoie et de Puteaux, dans les sens Nord – Sud, la circulation peut être réduite de deux voies à une voie.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle, et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Établissement Public Interdépartemental 78/92,

63, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01 46 43 39 78,

Contact : M. Habib Zribi,

Mobile : 06 64 34 45 12.

Courriel : h.zribi@epi78-92.fr
- WATELET TP,

7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01 40 85 00 37,

Contact : M. Sébastien Theret,

Courriel : sebastien.theret@wateliet-tp.fr

- TERIDEAL,

4, boulevard Arago – 91320 Wissous,

Téléphone : 01 69 81 18 00,

Contact : M. Olivier Lagrange,

Courriel : olagrange@teridel.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis - 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

La cheffe du Département Sécurité,Éducation
et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>